

# ARRETE PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT

## Parking Salle des Fêtes

Le samedi 22 juin 2024

Liberté Egalité Fraternité

N/Réf. : OL/NB/EF - <u>Arrêté n° 2024-132</u>

Le Maire,

VU la demande en date du 14 juin 2024 par laquelle l'association « Les Rétro Mauloises » souhaitant organiser un barbecue à la suite de leur rassemblement mensuel,

Demandant l'autorisation d'interdire le stationnement sur 6 places matérialisées zone blanche (à droite de l'entrée du parking souterrain de la maison médicale pour permettre l'installation pour l'évènement.

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de voirie du 21/10/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

#### ARRETE

#### **ARTICLE 1: AUTORISATION**

Le demandeur est autorisé, <u>Le samedi 22 juin 2024 de 11h00 à 15h00</u> d'interdire le stationnement sur 6 places de stationnement (en zone blanche), comme énoncé dans leur demande, à charge pour eux de se conformer aux dispositions des articles suivants :

#### **ARTICLE 2: PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire.

#### **ARTICLE 3: RESPONSABILITE**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter de la réalisation des travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour de dernier, de droit à indemnité.

### **ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Major commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Monsieur le Lieutenant commandant la Caserne des Pompiers de Maule
- Monsieur LE Policier Municipal,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur,

Fait à Maule, 21 juin 2024

DE My King Manager Man

Olivier LEPRÊTRE Le Maire